

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-251

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIÉ pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2021-2022 : 2ÈME PARTIE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs**Le 18 mai 2021 / DELIB – 21-05-087 / Montant 56 824 euros**

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la Ville renonce à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettrait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives**Le 29 juin 2021 / DELIB 21-06-138 / Montant : 187 659 euros**

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement
Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement après une révision à la baisse de 3,8% compte tenu de l'enveloppe financière inscrite au Budget Primitif.
- Les fluides
Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.
- La promotion de la Ville
Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement
En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.
Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'«Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du 18 décembre de la même année.
Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.
Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux autres associations sportives pour la saison 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour et 1 abstention (Régis GRELOT),

Le Conseil Municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

*Imputation Budgétaire : 924 400. Montant : **275 508 euros***

SUBVENTIONS SPORTIVES : 2021 SAIS

convention à partir de 23 000 €

2ème partie

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_251-DE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	fonctionnement	fluides	promotion ville	Sous total sans mise à disposition du personnel	Mise à disposition du personnel	TOTAL
1 Aquasport	312 €			312 €		312 €
2 ASL Aïkido	206 €			206 €		206 €
3 ASL Athlétisme	10 917 €			10 917 €		10 917 €
4 ASL Badminton	1 500 €			1 500 €		1 500 €
5 ASL Ball Trap	1 563 €			1 563 €		1 563 €
6 ASL Basket	2 377 €			2 377 €		2 377 €
7 ASL Judo	1 694 €			1 694 €		1 694 €
8 ASL Karaté Do	521 €			521 €		521 €
9 ASL Natation	2 373 €			2 373 €		2 373 €
10 ASL Pelote Basque	742 €			742 €		742 €
11 ASL Tennis de Table	2 740 €			2 740 €		2 740 €
12 ASL Tir à l'Arc	3 987 €			3 987 €		3 987 €
13 ASL Triathlon	5 486 €			5 486 €		5 486 €
14 ASL Volley	186 €			186 €		186 €
15 ASL Vovinam Viet Vo Dao	38 €			38 €		38 €
16 ASPTT	0 €			0 €		0 €
17 Ass. Lib. Gymnastique Volontaire	897 €			897 €		897 €
18 Ass. Libourne Miséricorde Aventure	470 €			470 €		470 €
19 Association Jing Gang	747 €			747 €		747 €
20 Association Le Méridien	0 €			0 €		0 €
21 Association Le Yoga Kundalini	0 €			0 €		0 €
22 Association Sportive et de Loisir de Libourne	0 €			0 €		0 €
23 Association Vélo Club Libourne FFC	1 998 €		1 000 €	2 998 €		2 998 €
24 Canoë kayak sport Libourne	18 426 €		15 000 €	33 426 €		33 426 €
25 Challengers Taekwondo Club	0 €			0 €		0 €
26 Club Libournaise de la retraite sportive	0 €			0 €	667 €	667 €
27 Club Nautique de Libourne 1876	11 493 €		15 000 €	26 493 €		26 493 €
28 Cyclo Club Libourne	1 795 €			1 795 €		1 795 €
29 Désiraid	0 €			0 €		0 €
30 Escalibourne	3 601 €			3 601 €		3 601 €
31 Escrime Club Libourne	3 333 €			3 333 €		3 333 €
32 Football club Libourne	11 393 €		24 200 €	35 593 €	1 331 €	36 924 €
33 Football Libourne	0 €			0 €		0 €
34 Foulées vertes en Libourne	428 €			428 €		428 €
35 Gymnastique Volontaire Libourne	0 €			0 €		0 €
36 Hand Ball club Libourne	6 486 €		29 000 €	35 486 €	3 721 €	39 207 €
37 Hatha yoga	42 €			42 €		42 €
38 Hockey Club Libourne	0 €			0 €		0 €
39 Huit Pool Club Libourne	0 €			0 €		0 €
40 La boule libournaise	0 €			0 €		0 €
41 La ligne Libournaise	965 €			965 €		965 €
42 Le roseau Dagueyais	0 €			0 €		0 €
43 L'Echiquier Libournaise	1 768 €			1 768 €		1 768 €
44 Les Bleus de Saint-Ferdinand	14 716 €	4 383 €		19 079 €		19 079 €
45 Les Chemins de Traverse	308 €			308 €		308 €
46 Les Girondins de Libourne	0 €			0 €		0 €
47 Les Rouges de Saint-Jean	3 358 €		2 500 €	5 856 €	4 340 €	10 196 €
48 Libourne Ride Club	0 €			0 €		0 €
49 Libourne Aéro Club	0 €			0 €		0 €
50 Libourne Plongée	2 808 €		1 500 €	4 308 €		4 308 €
51 Libourne Savate	0 €			0 €		0 €
52 Marcher	460 €			460 €		460 €
54 Rugby Club Libourne	3 148 €		15 700 €	18 848 €		18 848 €
55 Tennis Club de Libourne	3 323 €			3 323 €		3 323 €
56 Tir Sportif Libourne	1 300 €	6 005 €	20 000 €	27 305 €		27 305 €
57 Twirling club libournaise	0 €			0 €		0 €
58 Union Sportive Vallée de l'Isle basket	713 €			713 €		713 €
59 Viet Vo Dao Libourne	565 €			565 €		565 €
60 Boxe Libourne	2 000 €			2 000 €		2 000 €
total	131 181 €	10 368 €	123 900 €	265 449 €	10 059 €	275 508 €

Direction des Sports

Service relations associations et événementiel

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
 Fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,
 Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme
 Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire
 de la Ville de Libourne